

**2 G IMMOBILIER**  
**Société à responsabilité limitée**  
**Au capital de 25 000 euros**  
**Siège social : 149 rue Pasteur**  
**59320 HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN**  
**489 347 633 RCS LILLE METROPOLE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 30 SEPTEMBRE 2024**

L'an 2024, le 30 septembre, à 9 heures, les associés de la société 2 G IMMOBILIER, société à responsabilité limitée au capital de 25 000 euros, divisé en 100 parts de 250 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 149 rue Pasteur 59320 HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN, sur convocation du gérant.

Sont présents :

**Monsieur Gérard GALLET**, propriétaire de ..... 82 parts sociales  
**Madame Dorothée GALLET SOCKEEL**, propriétaire de ..... 18 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Gérard GALLET**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport sur la situation de la Société et du rapport sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président rappelle que par décision unanime des associés en date du 11 septembre 2024, Monsieur Emmanuel COTTON, Commissaire aux comptes, exerçant son activité au 127 rue de l'Egalité 59700 MARCQ-EN-BAROEUL ; a été nommé en qualité de Commissaire à la transformation conformément à l'article L.224-3 du Code de commerce.

GG

GD

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport du Commissaire établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,
- Le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport prévu par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée avec effet au 30 septembre 2024.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, et son objet ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 25 000 euros. Il sera désormais divisé en 100 actions de 250 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30 juin 2025 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

66 61

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **QUATRIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **CINQUIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme à compter de ce jour, et ce pour une durée indéterminée, en qualité de Président de la Société :

**Monsieur Gérard GALLET,**  
Né le 28 novembre 1963 à FESTUBERT (62)  
Demeurant : 160 rue Capitte 62149 FESTUBERT.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

*Monsieur Gérard GALLET, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.*

#### **SIXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

G6

G7

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

**Gérard GALLET**

*« Bon pour acceptation  
des fonctions de Président »*

*Bon pour Acceptation  
des fonctions de président  
G. Gallet*

**Dorothee GALLET SOCKEEL**

*D. Gallet*